



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2021-15

IMPUTATION : Pôles : Valorisation et communication (VC)
 N° d'activité COB : 3-6
 N° d'opération : 3.6
 N° d'EJ : 2021001110
 Imputation : C/65734

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des toitures traditionnelles

BÉNÉFICIAIRE : Mme George BERNARD

- VU** la délibération n° 2020-16 du 30/09/2020 donnant délégation de compétences du CA au Bureau, à la Présidente et à la Directrice.
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2021-04 du 9 mars 2021 approuvant le budget rectificatif 2021 N° 1, du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de M. BERNARD en date du 25 janvier 2021 ;
- VU** l'avis conforme n° 2019-002 rendu par le Parc national de la Vanoise le 22 février 2019, valant autorisation spéciale de travaux en cœur de parc en application de l'article L.331-4 I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la restauration du patrimoine bâti traditionnel ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 10 juin 2021 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à M. BERNARD, domicilié 165 rue des Faverges 73350 Bozel, pour l'opération suivante :

Objet : Reconstruction de la toiture en lauzes d'un chalet d'alpage.

Situation du bâtiment : Lieudit « le Chelou » sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

Surface de la toiture déclarée : 87 m²

Plafond de l'aide : 46 €/m², dans la limite de 150 m² soit 4 002 € maximum ;

Taux de subvention PNV : 50 % du coût effectif des travaux HT.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le bénéficiaire informe le Parc national de la Vanoise deux semaines à l'avance de la date de début des travaux.

La subvention est attribuée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans l'avis conforme n° 2019-002 susvisé et des éventuels ajustements écrits suite aux visites de chantier.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises sont éligibles.
Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux, seuls les matériaux sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit, dans un premier temps, faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et réceptionnera les travaux (transmission d'un PV de réception des travaux).

Le bénéficiaire signera cette réception de travaux et l'adressera au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense ; et photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux).

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : M. ou MME. BERNARD George
Banque : Crédit agricole des Savoie
IBAN : FR76 1810 6008 1081 5325 5505 010
BIC : AGRIFRPP881

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Fait à Frontenex, le 10 juin 2021,

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS



DESTINATAIRES : M. BERNARD
Commune de Val Cenis
PNV : SG, secteur de Haute Maurienne et pôle valorisation et communication